

Séance ordinaire du 2 décembre 2024

Province de Québec  
MRC de D’Autray  
Municipalité de Saint-Barthélemy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 2 décembre 2024 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 1980 rue Bonin à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :  
Monsieur Robert Sylvestre, maire  
Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1  
Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2  
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3  
Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4  
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5  
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 heures sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Monsieur Sébastien Demers, directeur général et greffier-trésorier assiste à la séance et agit à titre de greffier de la séance.

2024-12-244

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que présenté

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

3.1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 04 NOVEMBRE 2024

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 RENOUVELLEMENT DE L’ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L’ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ POUR 2025

4.2 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ À TITRE DE PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ DEVANT LA COUR MUNICIPALE À LA MRC DE D’AUTRAY POUR 2025

4.3 ACQUISITION – LOT 6 192 380 SITUÉ AU 2711 RUE BUTEAU

4.4 AUTORISATION – SIGNATURE DU PROTOCOLE D’ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE CSSS

4.5 AUTORISATION DE SIGNATURE AU COMPTE BANCAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

4.6 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS À POSTES CANADA

- 4.7 MISE À JOUR DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023
- 4.8 DÉPÔT – REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS ET DE LA DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS
- 4.9 DATE DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LE CONGÉ DES FÊTES 2024
- 4.10 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2025
- 4.11 NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE
- 4.12 POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY SUR LA PROPOSITION DE MISE EN COMMUN DE L'ARÉNA JOANNIE ROCHETTE
- 4.13 AUTORISATION DE PASSAGE SUR CERTAINS TRONÇONS DE ROUTES MUNICIPALES
- 4.14 ADOPTION RÈGLEMENT #723-24 *RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS*

## **5. FINANCES**

- 5.1 ADOPTION DES COMPTES
- 5.2 DÉPÔT – RAPPORT FINANCIER DES ÉTATS COMPARATIFS AVEC PRÉVISIONS

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

- 7.1 PROLONGATION DU CONTRAT DE NORDIKEAU POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

## **8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

## **9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 724-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 AFIN DE MODIFIER SON RÈGLEMENT SUR LES LOGEMENTS ADAPTÉS
- 9.2 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 721-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 AFIN D'AJOUTER L'USAGE H-III DANS LA ZONE R-5
- 9.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 722-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 288-90 AFIN DE PERMETTRE LA TOILE DE POLYTHÈNE (PVC) COMME MATÉRIEL DE REVÊTEMENT POUR CERTAINS USAGES

## **10. LOISIRS ET CULTURE**

- 10.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT SELON LA POLITIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

## **11. DIVERS**

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2024-12-245      3.1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 04 NOVEMBRE 2024

Lecture : Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

**QUE**      le procès-verbal de la séance ordinaire du 04 novembre 2024 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-12-246      4.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ POUR 2025

**ATTENDU QUE**      la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

**ATTENDU QUE**      dans cette perspective, le cabinet, nous a fait parvenir une proposition, datée du 31 octobre 2024 pour toute l'année 2025;

**ATTENDU QUE**      cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la direction générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à

- un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

**ATTENDU QU'** il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**QUE** la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 31 octobre 2024 pour un montant de 350,00\$ par mois, plus les taxes applicables et les déboursés, et ce pour toute l'année 2025.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-12-247

#### **4.2 RENOUELEMENT DU MANDAT DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ À TITRE DE PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ DEVANT LA COUR MUNICIPALE À LA MRC DE D'AUTRAY POUR 2025**

**ATTENDU QUE** la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;

**ATTENDU QUE** le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025;

**ATTENDU QUE** dans cette perspective, le cabinet, nous a fait parvenir une proposition, datée du 31 octobre 2024 pour toute l'année 2025;

**ATTENDU QUE** cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;

- Toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- Toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC.

**ATTENDU QU'** il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**QUE** la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 31 octobre 2024 pour un montant global et forfaitaire de 1 600.00\$, plus les taxes applicables et les déboursés, et ce pour toute l'année 2025.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-12-248

#### 4.3 ACQUISITION – LOT 6 192 380 SITUÉ AU 2711 RUE BUTEAU

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2024-11-231 était incomplète;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue par courriel le 23 octobre 2024 du propriétaire du lot 6 192 380 situé au 2711 rue Buteau pour l'acquisition du lot pour une somme nominale de 1.00\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à acquérir le terrain dépourvu de toute infrastructure;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à modifier, s'il y a lieu, sa réglementation visant à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de notaire seront remboursés à la Municipalité à la suite de la conclusion du dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

**QUE** le conseil abroge la résolution 2024-11-231;

- QUE** le conseil accepte la proposition reçue pour acquérir le lot 6 192 380 pour un montant de 1.00\$;
- QUE** le conseil autorise le directeur-général à signer, au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour compléter la transaction;
- QU’** une copie de cette résolution soit transmise aux propriétaires du lot 6 192 380.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-12-249

#### **4.4 AUTORISATION – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE CSSS**

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité et le centre de services scolaire des Samares (CSSS) reconnaissent les avantages d'une collaboration entre les deux (2) organismes, pour une utilisation rationnelle et maximale des locaux, équipements, terrains et aménagements et consentent à les mettre à la disposition de la population dans le cadre des missions respectives des deux organismes, pour la clientèle scolaire d'une part et pour la clientèle municipale d'autre part;
- CONSIDÉRANT QUE** les parties souhaitent déterminer aux termes d'un protocole d'entente les conditions et les modalités régissant le partage de leurs installations respectives.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

- QUE** le conseil autorise le directeur général a signé le protocole d'entente entre la Municipalité et le CSSS tel que déposé au conseil séance tenante.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-12-250

#### **4.5 AUTORISATION DE SIGNATURE AU COMPTE BANCAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

- CONSIDÉRANT** l'embauche de la directrice générale adjointe;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir plus d'une personne autorisée à faire des transactions au compte bancaire de la municipalité dans un souci de saine gestion.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

- QUE** la directrice générale adjointe, madame Josée Chabot, soit ajoutée comme représentante de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse à compter du 02 décembre 2024. Cette représentante exercera tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreinte la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants au nom de la Municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;

**QUE** tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante : sous la signature de deux représentants.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-12-251

#### 4.6 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS À POSTES CANADA

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit mettre à jour les représentants autorisés à signer au nom de la Municipalité chez Postes Canada.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

**QUE** le conseil autorise les employés suivants comme signataire autorisé à Postes Canada :

- Madame Isabelle Sylvestre
- Madame Line Hubert
- Madame Josée Chabot
- Monsieur Sébastien Demers

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-12-252

#### 4.7 MISE À JOUR DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme

fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°02 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

| PRIORITÉ / SOMME DÉPENSÉE (ANNÉE) | TOTAL (\$)   |
|-----------------------------------|--------------|
| Priorité #1                       | 390 141 \$   |
| Priorité #2                       | 12 756 \$    |
| Priorité #3                       | 596 964 \$   |
| Priorité #4                       | 370 482 \$   |
|                                   |              |
| TOTAL                             | 1 370 343 \$ |

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-12-253

4.8 DÉPÔT – REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS ET DE LA DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Le directeur général informe le conseil qu'aucune déclaration n'a été faite par un ou des membres du conseil municipal en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. En conséquence, aucun extrait de registre n'est déposé, mais sont déposées les déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil tel que requis par l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2024-12-254

4.9 DATE DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LE CONGÉ DES FÊTES 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

- QUE** le conseil autorise la fermeture du bureau municipal pour le congé des fêtes de Noël et du Jour de l'An pour la période débutant le lundi 23 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025 inclusivement.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-12-255

4.10 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

- QUE
- le conseil prenne connaissance et adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 :
- Lundi le 13 janvier 2025
- Lundi le 03 février 2025
- Lundi le 03 mars 2025
- Lundi le 07 avril 2025
- Lundi le 05 mai 2025
- Lundi le 02 juin 2025
- Lundi le 07 juillet 2025
- Lundi le 04 août 2025
- Mardi le 02 septembre 2025
- Lundi le 06 octobre 2025
- Lundi le 03 novembre 2025
- Lundi le 01 décembre 2025

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-12-256

4.11 NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

- ATTENDU QUE
- la résolution 2024-10-218 qui confirme l'embauche d'une directrice générale adjointe;
- ATTENDU QU'
- en l'absence du directeur général, la directrice générale adjointe est la première gestionnaire de la Municipalité;
- ATTENDU QU'
- en l'absence du directeur général lors d'assemblées régulières ou extraordinaires c'est la directrice générale adjointe qui sera la personne responsable des assemblées.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

- QUE
- le conseil nomme madame Josée Chabot comme greffière-trésorière adjointe;
- QU'
- on abroge la résolution 2024-04-061;
- QU'
- une copie de cette résolution soit envoyé au syndicat.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-12-257

4.12 POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY SUR LA PROPOSITION DE MISE EN COMMUN DE L'ARÉNA JOANNIE ROCHETTE

|                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la municipalité de Berthierville sollicite les municipalités du pôle de Berthier au sujet de l'aréna Joanie Rochette;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>CONSIDÉRANT QU'</b> | une rencontre a eu lieu en décembre 2023 au sujet de l'aréna et que plusieurs municipalités ont exprimé leur intérêt pour une analyse des coûts visant une mise en commun de l'aréna;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>CONSIDÉRANT</b>     | la rencontre du 28 octobre 2024 où les représentants de la municipalité de Berthierville ont présenté deux (2) options de mise en commun de l'aréna Joannie Rochette soient : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La création d'une régie intermunicipale</li> <li>➤ Entente relative au partage des frais d'opération de l'aréna</li> </ul> ainsi qu'une étude de faisabilité relative aux travaux d'amélioration et de mise aux normes incluant une évaluation des coûts d'une possible mise en commun de l'infrastructure; |
| <b>ATTENDU QUE</b>     | la population de Saint-Barthélemy représente un très faible pourcentage des utilisateurs de l'aréna;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>ATTENDU QUE</b>     | les coûts de la mise en commun de l'équipement, tel que présenté lors de la rencontre du 28 octobre 2024, sont trop élevés relativement à l'utilisation que la population en fait;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>ATTENDU QUE</b>     | la municipalité de Berthierville désire connaître la position de la Municipalité sur les propositions de mise en commun présenté lors de la rencontre du 28 octobre 2024;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

|            |                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>QUE</b> | le conseil municipal ne désire pas prendre part à une mise en commun de l'aréna Joannie Rochette sous l'une ou l'autre des formes présentées lors de la rencontre du 28 octobre 2024;                                                    |
| <b>QUE</b> | le conseil municipal serait ouvert à discuter d'un projet de mise en commun de l'aréna, dans l'éventualité que la répartition des coûts soit revue et que les municipalités concernées soient impliquées dans la méthode de répartition. |
| <b>QU'</b> | une copie de cette résolution soit acheminée aux municipalités suivantes : Berthierville, St-Ignace de Loyola, La Visitation-de-Île-Dupas, Sainte-Geneviève-de-Berthier, Saint-Cuthbert, Sainte-Élisabeth, Lanoraie et Lavaltrie.        |

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-12-258

#### **4.13 AUTORISATION DE PASSAGE SUR CERTAINS TRONÇONS DE ROUTES MUNICIPALES**

|                    |                                                                                                                                                     |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ATTENDU QUE</b> | le Club d'Autoneige de Saint-Barthélemy demande des droits de passages sur certains tronçons de routes de la Municipalité pour la saison 2024-2025. |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

- QUE** le conseil autorise le passage du Club Autoneige de Saint-Barthélemy sur les tronçons suivants :
- Le rang Saint-Jacques vers l'est (partie du chemin fermée durant la période hivernale)
  - La Montée Ouest du pied de la montagne jusqu'à environ 600 mètres après le rang Bel-Automne (sentier motoneige)
  - La Montée des Laurentides à partir de la *Cabane chez Lola* jusqu'au rang des Vingt. (DROIT DE PASSAGE TEMPORAIRE JUSQU'AU MOMENT DE POUVOIR PASSER SOUS LES TOURS ÉLECTRIQUES LORS DE LA FIN DES TRAVAUX DE BÛCHAGES DU PROPRIÉTAIRE)
  - Le rang des Vingt entre la Montée des Laurentides et la Montée Ouest (DROIT DE PASSAGE TEMPORAIRE JUSQU'AU MOMENT DE POUVOIR PASSER SOUS LES TOURS ÉLECTRIQUES LORS DE LA FIN DES TRAVAUX DE BÛCHAGES DU PROPRIÉTAIRE)
  - Chemin qui mène aux étangs aérés (Conditionnelle advenant que le chemin passant en arrière des étangs est non praticable ne raison d'un surplus d'eau)

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-12-259

#### 4.14 ADOPTION RÈGLEMENT N° 723-24 RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

- ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire abroger le règlement n° 689-22 amendant le règlement n°617-17 visant à établir la rémunération des élus municipaux;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été dûment donné et qu'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 04 novembre 2024, sous le numéro 2024-11-229;
- ATTENDU QUE** le greffier a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

- QUE** le conseil adopte le Règlement n° 723-24 *Règlement sur la rémunération des élus*.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

## 5. FINANCES

2024-12-260

### 5.1 ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

**QUE** le conseil accepte le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentées à la liste des prélèvements et des chèques émis totalisant un montant de 158 548.91\$. De plus, le conseil accepte le paiement des salaires du mois de novembre 2024 représentant la somme de 32 054.78\$.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-12-261

## **5.2 DÉPÔT – RAPPORT FINANCIER DES ÉTATS COMPARATIFS AVEC PRÉVISIONS**

**ATTENDU QUE** selon l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier doit déposer avant la séance d'adoption du budget de l'exercice financier suivant, deux états comparatifs :

- L'un comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier au 30 septembre 2024 à ceux de l'exercice financier précédent;
- L'autre comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

**QUE** le conseil accepte le dépôt et prend connaissance des états financiers comparatifs au 30 septembre 2024 déposés par le directeur général et greffier-trésorier et faisant partie intégrante du procès-verbal.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

2024-12-262

### **7.1 PROLONGATION DU CONTRAT DE NORDIKEAU POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat à la firme Nordikeau pour des services professionnels relatif à l'exploitation de ses ouvrages de traitement et de distribution d'eau potable couvrant la période du 26 juin 2021 au 26 juin 2024 via la résolution 2021-05-112;

**ATTENDU QUE** le contrat prévoit une clause pour renouveler le mandat pour une durée d'un (1) an;

**ATTENDU QUE** le contrat est venu à échéance en juin 2024 et qu'il y a lieu d'exercer la clause de renouvellement pour un (1) an.

**CONSIDÉRANT** l'offre de service OPE-21-0110-2 de Nordikeau pour le renouvellement du contrat jusqu'au 27 juin 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

**QUE** le conseil accepte l'offre de service OPE-21-0110-2 de la firme Nordikeau au montant totalisant 47 431.31\$ taxes en sus;

**QUE** le conseil autorise le directeur général a signé l'offre de service OPE-21-0110-2.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

## 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

## 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2024-12-263

### 9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 724-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 288-90 AFIN DE MODIFIER SON RÈGLEMENT SUR LES LOGEMENTS ADAPTÉS

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bérard à l'effet que le conseil adoptera le règlement n° 724-24 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin de modifier son règlement sur les logements adaptés.

Le projet de règlement n° 724-24 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

2024-12-264

### 9.2 ADOPTION – RÈGLEMENT N° 721-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°288-90 AFIN D'AJOUTER L'USAGE H-III DANS LA ZONE R-5

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement n° 288-90;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 7 octobre 2024;

**ATTENDU QU'** une consultation publique a eu lieu le 23 octobre 2024;

**ATTENDU QU'** une procédure d'approbation référendaire n'a pas été demandée;

**ATTENDU QU'** les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le greffier a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

**QUE** le conseil adopte le Règlement n° 721-24 amendant le règlement de zonage n°288-90 afin d'ajouter l'usage H-III dans la zone R-5;

**QU'** une copie de cette résolution soit acheminée à la MRC de D'Autray.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-12-265

**9.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 722-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 288-90 AFIN DE PERMETTRE LA TOILE DE POLYTHÈNE (PVC) COMME MATÉRIEL DE REVÊTEMENT POUR CERTAINS USAGES**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement n° 288-90;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été dûment donné et qu'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 04 novembre 2024, sous le numéro 2024-11-240;

**ATTENDU QU'** une consultation publique a eu lieu le 21 novembre 2024;

**ATTENDU** les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le greffier a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

**QUE** le conseil adopte le deuxième projet de règlement n° 722-24 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin de permettre la toile de polythène (PVC) comme matériel de revêtement pour certains usages.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

**10. LOISIRS ET CULTURE**

2024-12-266

**10.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT SELON LA POLITIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES**

**CONSIDÉRANT** les demandes de remboursement en lien avec la politique de soutien aux activités sportives et culturelles reçu au courant du mois de novembre.

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

**QUE** le conseil autorise le remboursement des frais non-résidents pour les activités sportives et culturelle tel que recommandé par le directeur général, pour un montant totalisant 300.00\$;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à faire les remboursements aux citoyens dont la demande est acceptée.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

## 11. DIVERS

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 20 h 29  
Fin : 20 h 43

2024-12-267

## 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

**QUE** cette assemblée soit levée à 20 h 43.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

---

Robert Sylvestre  
Maire

---

Sébastien Demers  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

## QUESTIONS

**M. RENÉ TREMBLAY**

Situé au 2745, rue Duhaime.

Il dit n'avoir jamais vidé, selon lui sa fosse septique est conforme.

Le règlement #211, la MRC, dossier Vidange fosse septique, existe depuis 8 ans?

**M. LUC MASSÉ**

Veut-on vendre le terrain sur Buteau ?

Réponse : Non on ne pense pas le vendre pour le moment.

Nous allons l'aménager.

**MME CÉLINE BÉLANGER**

Toile PVC, c'est quel matériel? C'est comme une toile de dôme sur la 138 ?  
Comme une balle de foin?

**M. JOSÉ BARRETTE**

Est-ce que le conseil est informé des travaux sur la montée des Laurentides?

M. Nelson est construit chez M. Barrette, nettoyage du CE?

Droit de servitude de la municipalité?